PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 10 décembre 2024, affichée le 10 décembre 2024.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 (plus 7 procurations).
Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Marie-Hélène DAUCÉ, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN (jusqu'à 23h30).

Absents ayant donné procuration : Serge AUBERT (procuration à Henri DAUCÉ), Ronan FARAULT (procuration à Philippe BARDEL), Jeannine COLLET (procuration à Valérie ÉTIENNE), Laurence GOBIN-DUFOUR (procuration à Franck CHAUVEL), Anne DELAUNAY (procuration à Laurence NICOLAS), Manuel DE OLIVEIRA (procuration à Armel LEMETAYER), Raphaëlle CARDON (procuration à Catherine BAUDRIER).

Absente : Élaine FROTIN.

Secrétaire de séance : Valérie ÉTIENNE.

ORDRE DU JOUR

- **Informations générales**
  - Etat d'avancement du projet de médiathèque augmentée
- **Délibérations**
  - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité - Création d'un emploi de médecin généraliste à temps non-complet
  - Modification des conditions d'attribution des titres-restaurant
  - Budget annexe "commerces" - Décision budgétaire modificative n° 2
  - Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe "Centre Municipal de Santé"
  - Vote de différents tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025
  - Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des Associations, Mosaïque) à compter du 1er janvier 2025
  - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis du Conseil municipal sur le projet
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (n°2)
  - Mise en œuvre du plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité communale - Demandes de financement
  - Végétalisation des cours d'école - Approbation de l'avant-projet définitif
  - Convention de coopération entre le CCAS et la Commune de Romillé
  - Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif "Sortir !"

Au commencement de la séance, M. le Maire apporte une précision aux membres de l'Assemblée suite à la remarque précédemment formulée par Mme Marie-Hélène DAUCÉ au sujet des absences répétées de Mme Raphaëlle CARDON aux réunions de Conseil municipal. M. le Maire indique dans ce cadre que ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office du Conseil municipal (et ceci uniquement par décision du Tribunal Administratif, non par le Maire seul), que les conseillers ayant refusé, sans excuse valable, de remplir l'une des fonctions qui leur sont confiées, à ce titre, par la Loi. Or, de jurisprudence constante, le fait de ne pas assister, même de façon répétée, aux séances du conseil municipal ne constitue pas un refus d'exercer une fonction dévolue par la loi. Par conséquent, un Conseiller municipal qui s'absente de façon régulière aux séances du conseil ne peut pas être déclaré démissionnaire d'office.
Mme Marie-Hélène DAUCÉ prend acte de cette information. Il lui semble toutefois que la loi a dû récemment évoluer à ce sujet. De son point de vue d'ailleurs, cette disposition est contraire au règlement du Conseil municipal, qu'elle invite donc à corriger en conséquence.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat d'avancement du projet de médiathèque augmentée

M. Laurent BEUCHET expose qu'une rencontre a eu lieu ce vendredi, 13 décembre, avec les représentants du Cabinet Landfabrik, maître d'œuvre du projet de médiathèque « augmentée », pour une présentation du projet au stade pré-APD (sachant qu'il est toujours prévu une finalisation de l'APD pour la fin du mois de janvier 2025, et un dépôt du permis de construire vers la mi-janvier).
M. Laurent BEUCHET présente le plan d'ensemble du projet et son insertion dans l'environnement proche. Il précise notamment que le parvis situé entre le muret et le bâtiment de l'Encrier est bien intégré dans le « projet Landfabrik ».
M. Philippe BARDEL présente quant à lui l'agencement intérieur de la future médiathèque « augmentée ». Il fait observer les nombreuses, et très positives, évolutions qui, dans ce cadre, ont été apportées au projet par la maîtrise d'œuvre depuis le stade APS. Il constate, avec grande satisfaction, que celui-ci répond désormais très bien aux exigences programmatiques qui avaient été définies par la Collectivité. Tel que présenté aujourd'hui, le projet peut donc être considéré comme quasiment définitif sur le plan architectural.
Les présentations effectuées par Messieurs Beuchet et Bardel, complétées à l'occasion par M. le Maire, ne donnent lieu qu'à peu de remarque.
Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande quelle est la constitution du groupe de suivi du projet. M. le Maire lui répond qu'il s'agit du Bureau municipal, élargi aux conseillers municipaux délégués concernés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Création d'un emploi de médecin généraliste à temps non-complet	DELIBERATION N° 2024-101

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Dans la perspective de l'ouverture à la patientèle du Centre Municipal de Santé, le Conseil municipal a, par délibération n° 2024-073 du 9 septembre 2024, créé au tableau des effectifs communaux deux emplois de médecin généraliste à temps non complet, pour des quotités de 28 heures et 25,9 heures hebdomadaires.
Comme vous le savez, le Centre Municipal de Santé de Romillé a effectivement ouvert ses portes le 18 novembre dernier, avec les deux médecins recrutés sur les emplois institués (à savoir Mesdames Louise PERRIER et Marion JOUHANNEAU).
Pour faire face à la demande, un troisième médecin, Madame Julie CHANVALON, a toutefois été recruté par le Maire dès le 25 novembre dernier, ceci dans les conditions de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité), et dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 4 semaines.
Ce besoin de renforcer l'équipe médicale du Centre Municipal de Santé s'avère cependant d'ores et déjà permanent au regard de la demande exprimée par la population de Romillé et des environs immédiats. Il se trouve que Mme julie CHANVALON est intéressée pour occuper un emploi pérenne à temps non complet (soit égal à 74 % d'un temps complet – Quotité de 25,9/35ème) au sein du Centre Municipal de Santé. Dans un contexte extrêmement tendu pour le recrutement de médecins généralistes, il s'agit d'une opportunité assez exceptionnelle pour la Commune.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 9 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Décider** la création au tableau des effectifs communaux, à effet du 13 janvier 2025, d'un deuxième emploi de médecin généraliste à temps non complet, pour une quotité de 25,9/35ème (soit l'équivalent d'un 0,74 ETP).
- **Indiquer**, considérant qu'Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- **Autoriser** le Maire à fixer le salaire des titulaires de cet emploi, dans les limites suivantes : en fonction de l'expérience et des diplômes des intéressé.e.s, le salaire pourra être compris entre, au minimum, 3 429,15 € brut mensuel et, au maximum, 6 932,36 € brut mensuel. Il est précisé que ces bornes constituent respectivement le montant mensuel brut d'un praticien hospitalier à 25,9/35ème au 1er échelon de son grade, et d'un praticien hospitalier 25,9/35ème à l'échelon terminal de son grade. Ces bornes salariales seront donc automatiquement réévaluées suivant l'évolution de la rémunération affectée à ces échelons.
L'ensemble des charges afférentes à la rémunération de cet emploi sera affecté au chapitre 012 du budget annexe « Centre Municipal de Santé ».

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**1**

Modification des conditions d'attribution des titres-restaurant	**DELIBERATION N° 2024-102**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Depuis 2013, la Commune accorde des titres-restaurant au bénéfice du personnel communal. Depuis 2020, la valeur faciale des titres-restaurant octroyés au personnel est de 6 €. Il en est attribué 12 par mois, sur 10 mois (il n'y a en effet pas de titres-restaurant d'allouer en août et en décembre), avec une prise en charge par la Commune égale à 50 %, soit un montant de 3,00 € par titre (sachant par ailleurs que depuis cette année, les titres-restaurant sont exclusivement utilisables via une carte magnétique).
À la suite des discussions engagées avec les représentants du personnel, il est proposé de modifier les conditions d'attribution au personnel des titres-restaurant, à compter du 1er janvier 2025. Il est en effet proposé d'augmenter à cette date la part des titres-restaurant prise en charge par la Collectivité, et de la porter à 3,50 € par titre, sans rien modifier par contre en ce qui concerne le nombre de titres octroyés annuellement, par agent, qui resterait donc toujours à 120 au maximum. Cette évolution permettrait un gain annuel maximum de 60 € par agent, pour une charge globale pour la Commune évaluée à 3 210 €.
Les membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » réunis le 9 décembre 2024 ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à :
- Valider cette augmentation de la part prise en charge par la Collectivité dans les titres-restaurant qu'elle accorde à ses agents, et de fixer cette dernière à 3,50 € (soit 58,33 % de la valeur faciale du titre).

À la demande de Mme Laurence NICOLAS, il est précisé que l'ensemble des agents communaux sont éligibles aux titres restaurants.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « commerces » – Décision budgétaire modificative n°2	**DÉLIBÉRATION N° 2024-103**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Le Budget Primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Dans ce cadre, pour ce qui est du budget annexe « commerces », il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster les crédits d'amortissement ouverts en début d'année, lesquels avaient été légèrement sous-estimés pour les investissements acquis en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 9 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libelle article	BP	DM	Nouveaux crédits
D	F	042	6811	Amortissements	4 903,00 €	200,00 €	5 103,00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	20 331,69 €	-200,00 €	20 131,69 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	20 331,69 €	-200,00 €	20 131,69 €
R	I	040	28188	Amortissements autres matériels	4 903,00 €	200,00 €	5 103,00 €

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « Centre Municipal de Santé »	**DÉLIBÉRATION N° 2024-104**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2024-060, le budget annexe « Centre Municipal de Santé » a été créé afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire de l'activité de ce nouveau service. Une subvention de fonctionnement de 50 000€ a été versée afin d'assurer un fonds de trésorerie et de procéder aux acquisitions en investissement. Cette subvention ne paraît pas suffisante à court terme. En effet des besoins de trésorerie pourraient survenir pour procéder au mandatement des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des dépenses liées à l'activité, tout ceci dans l'attente de l'encaissement des consultations et aux différentes périodicités des versements des aides de la CPAM.
Conformément à l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune. Le recours à cette disposition apparaît aujourd'hui nécessaire à la bonne gestion financière du budget annexe « Centre Municipal de Santé » compte tenu du décalage entre les encaissements et les décaissements, au démarrage de l'activité.
Cette avance serait accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Elle sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par M. Le Maire au Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu.

Vu la délibération n°2024-060 portant création du budget annexe « Centre Municipal de Santé »

Considérant que ce budget annexe est de droit doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie **;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales **;**

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 9 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver le versement d'une avance temporaire de trésorerie non budgétaire par le budget principal au budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour un montant de 50 000€.
- **Fixer** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 15/12/2025.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Vote des tarifs communaux 2025	**DÉLIBÉRATION N° 2024-105**

Rapporteur : M. serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances

Comme chaque année, il est proposé une révision générale des tarifs communaux à effet du 1er janvier de l'année prochaine (exceptés les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires et les tarifs des salles, qui ont été définis par des délibérations spécifiques).

Les membres de la commission Finances et gestion du personnel du 9 décembre 2024 proposent d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Objet	**Pour mémoire, Tarif actuel**	**Proposition à compter du 01/01/2025**
Cimetière communal		
Concession de 15 ans	160,00 €	160,00 €
Pour mémoire : depuis le 01/01/2023, il n'est plus vendu de concession de 15 ans en « primo-accession »		
Concession de 30 ans	268,00 €	270,00 €
Concession de 50 ans	577,00 €	620,00 €
Cimetière communal – espaces cinéraires		
Concession cinéraire de 15 ans	152,00 €	160,00 €
Concession cinéraire de 30 ans	247,00 €	260,00 €
Columbarium - Concession de 10 ans	326,00 €	330,00 €
Columbarium - Concession de 15 ans	445,00 €	480,00 €
Columbarium - Concession de 30 ans	762,00 €	820,00 €
Jardin du souvenir	70,00 €	70,00 €
Caveau d'occasion 1 place	600,00 €	600,00 €
Caveau d'occasion 2 places	1 000,00 €	1 000,00 €
Caveau d'occasion 3 places	1 350,00 €	1 350,00 €
Monument d'occasion		

40 % du prix d'un monument neuf basé sur l'estimatif du marbrier au moment de l'achat		
Droit de place		
Le mètre linéaire, sans électricité	0,68 € Abonnement trimestriel : 6,45 €	0.69 € Abonnement trimestriel : 6.58 €
Le mètre linéaire, avec électricité (ou gros véhicules)	1,37 € Abonnement trimestriel : 13,10 €	1.40 € Abonnement trimestriel : 13,36 €
Droit de place occasionnel	84,00 €	86,00 €
Location de matériel		
Barrière	1,00 €	1,00 €
Table avec tréteaux	8,00 €	8,00 €
Bancs	3,50 € l'unité	3,50 €
Chaise	1,50 €	1,50 €
Caution	80,00 €	80,00 €
Pont bascule		
Moins de 6 tonnes	2,50 €	2,60 €
Moins de 10 tonnes	3,00 €	3,10 €
Moins de 30 tonnes	4,00 €	4,10 €
Moins de 50 tonnes	4,70 €	4,80 €
Cartes magnétiques	18,38 €	18,75 €
VEGAM	5 515,00 €	5 625,00 €
Bibliothèque municipale		
Participation annuelle des familles (par année civile)	Gratuit	Gratuit
Accès INTERNET (gratuité la 1ère heure)	Gratuit	Gratuit
Edition internet sur papier :		
- Noir et blanc	Gratuit	Gratuit
- Couleur	Gratuit	Gratuit
Photocopies		
- Copie format A4 noir & blanc	Gratuit	Gratuit
- Copie format A3 noir & blanc	Gratuit	Gratuit
- Copie format A4 noir et blanc : recto/verso	Gratuit	Gratuit
- Copie format A3 noir et blanc : recto/verso	Gratuit	Gratuit
Uniquement pour les associations		
- Copie format A 4 noir et blanc (simple ou RV) * Soit 500 impressions recto ou 250 recto-verso	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites* puis 0,10 € l'unité	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites* puis 0,10 € l'unité
- Copie format A 4 couleur	1,00 €	1,00 €
- Copie format A 3 couleur	1,50 €	1,50 €
Prêt de gros matériel (uniquement pour les associations communales)		
Deux barnums (3m x 3m et 6m x 3m)	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur	Gratuit	Gratuit
Sonorisation mobile	Gratuit	Gratuit

Caution	300,00 €	300,00 €
Tarif horaire personnel communal (dans le cadre des travaux en régie)	23,00 €	23,00 €
Duplication de clés des équipements municipaux		
Uniquement pour les associations communales	25,00 € par clé	25,00 € par clé

Le Conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs communaux pour 2025, tels que précisés ci-dessus.

Monsieur Henri DAUCÉ indique que le pont-bascule, qui a une trentaine d'années d'âge, est aujourd'hui très fatigué. Il indique donc que des questions sont à se poser concernant son avenir. Dans ce cadre, il évoque la possibilité d'un partenariat avec le groupe Agrial, bien implanté sur Romillé et grand utilisateur du pont-bascule.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des associations, Mosaïque) à compter du 1er janvier 2025	**DELIBERATION N° 2024-106**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel

Au regard, d'une part, des chiffres de l'inflation, et considérant d'autre part l'augmentation générale des tarifs des salles du secteur, il est souhaité pour 2025 une revalorisation ajustée des tarifs des salles communales par rapport à ceux pratiqués en 2024. Dans ce cadre, les membres de la Commission « Vie association, Développement sportif et culturel », consultés par voie électronique, ont donné un avis favorable aux tarifs de location proposés ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 pour les salles communales mises à disposition de tiers. À savoir :

Pour la salle du Pré Vert :
1/ TARIFS DE BASE :

	Pour mémoire, tarif actuel		**Proposition à compter du 01/01/2025**	
Nature de la location	Particuliers et professionnels de l'extérieur	Habitant(e)s et professionnels de Romillé	Particuliers et professionnels de l'extérieur	Habitant(e)s et professionnels de Romillé
Location journée entière				
Salle entière	1 423 €	711 €	1 490 €	745 €
Salle 1 (côté scène)	995 €	497 €	1045 €	520 €
Salle 2 (côté parking)	568 €	285 €	630 €	300 €
Cuisine chaude	191 €	191 €	191 €	191 €
Cuisine froide	133 €	133 €	133 €	133 €

Vaisselle lot pour 50 pers.	64 €	64 €	64 €	64 €
Vaisselle lot pour 10 pers.	16 €	16 €	16 €	16 €

À tous les tarifs de base s'ajoutent une participation à l'entretien du parquet, qui est la même pour les utilisateurs, qu'ils soient domiciliés à Romillé ou hors commune. Cette participation s'établit comme suit :

	Pour mémoire, tarif actuel	**Proposition à compter du 01/01/2025**
Nature de la location	Montant de la participation	Montant de la participation
Salle entière	159 €	159 €
Salle 1 (côté scène)	111 €	111 €
Salle 2 (côté parking)	64 €	64 €

Cette participation ne dispense bien sûr pas les utilisateurs de rendre la salle aussi propre qu'ils l'ont trouvée lors de l'état des lieux d'entrée. Il est précisé que cette participation « à l'entretien du parquet » n'est facturée qu'une seule fois dans l'hypothèse où il y a location de la salle plusieurs jours consécutifs par une même personne, hors forfait.

Le montant de la caution s'élève à 1 500 € pour tout type de location.

2/ FORFAITS :

	Pour mémoire, tarif actuel		**Proposition à compter du 01/01/2025**	
Nature de la location	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Forfait soirée				
Salle entière	1 176 €	667 €	1 260 €	700 €
Salle 1 (côté scène)	783 €	487 €	930 €	535 €
Salle 2 (côté parking)	593 €	328 €	615 €	370 €
Forfait week-end élargi				
Salle entière	2 811 €	1 583 €	2 990 €	1 690 €
Salle 1 (côté scène)	1 967 €	1 108 €	2 090 €	1 190 €
Salle 2 (côté parking)	1 124 €	633 €	1 190 €	690 €
Forfait activités à but lucratif organisées par une association				
Salle entière	1130 €	487 €	1130 €	487 €
Salle 1 (côté scène)	790 €	340 €	790 €	340 €
Salle 2 (côté parking)	450 €	195 €	450 €	195 €

À noter que :
- Le forfait soirée prévoit une mise à disposition de la salle en fin de matinée jusqu'au lendemain matin à 9h. Le forfait comprend l'accès à l'intégralité de la cuisine et au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.
- Le forfait « week-end élargi » prévoit une mise à disposition de la salle du vendredi 9h au lundi suivant à 9h. Il inclut la cuisine dans son intégralité tout au long de la location et l'accès au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.
- Le forfait « activité associative » est destiné uniquement aux associations qui organisent des activités à but lucratif (bal, loto, concours, braderie, repas ou fête ouverts aux non-

adhérents…). Il comprend la salle pour une journée complète, l'accès au bar et à l'intégralité de la cuisine, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.
Chaque foyer ou entreprise de Romillé peut prétendre au tarif « habitant(e)s et professionnels de Romillé » une seule fois par année civile. Au-delà, c'est le tarif « particuliers et professionnels de l'extérieur » qui s'applique. Cette limitation concerne uniquement la salle entière. Les associations ne sont pas concernées par cette limitation.

3/ GRATUITÉ :

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations communales pour des événements à but caritatif ou au profit d'œuvres sociales, ainsi que pour des événements à but non lucratif et visant à dynamiser la vie des Romilléens et Romilléennes. Il s'agit dans ce cas d'une subvention en nature, et comme toute subvention, celle-ci doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme ponctuelle ou annuelle. Un dossier est disponible sur demande en mairie pour formuler une telle demande. La gratuité est limitée à deux événements par an. Toute demande complémentaire sera considérée comme une demande de subvention en nature exceptionnelle. À ce titre elle devra être étudiée par la commission vie associative, développement sportif et culturel conformément au règlement d'attribution des subventions.
Nota : Le bar est systématiquement compris dans la location de la salle entière ou de la salle 1 (côté scène).

Pour la salle Mosaïque et la Maison des Associations :

	Pour mémoire, tarif actuel		**Proposition à compter du 01/01/2025**	
Maison des associations – Tarifs au 1er janvier 2025				
Nature de la location	Été (01/05 au 30/09) Par demi-journée	Hiver (01/10 au 30/04) Par demi-journée	Été (01/05 au 30/09) Par demi-journée	Hiver (01/10 au 30/04) Par demi-journée
Grande salle	69 €	119 €	75 €	125 €
Petite salle	55 €	74 €	60 €	80 €
Les deux salles	101 €	170 €	110 €	185 €
Majoration de 50 % pour une journée complète				
Mosaïque – Tarifs au 1er janvier 2025				
Nature de la location	Résidents des immeubles 7 et 9 rue Chauvrais	Habitants de Romillé	Résidents des immeubles 7 et 9 rue Chauvrais	Habitants de Romillé
Demi-journée (occupation de moins de 7h consécutive.)	34 €	68 €	34 €	68 €
Journée	68 €	107 €	68 €	107 €
Week-end	135 €	169 €	135 €	169 €
Pour les habitants extérieurs à Romillé : majoration de 40 %				

Il est rappelé que :
- La maison des associations est essentiellement dédiée aux activités du monde associatif et ce, en toute gratuité. Cependant elle peut être louée à des particuliers ou à des entreprises dans le cadre de réunions de travail, de pots, ou de vins d'honneur. La gratuité est accordée aux particuliers pour un moment de recueillement suite à des obsèques se déroulant à Romillé.
- La Mosaïque est réservée en priorité aux habitants des résidences situées au 7 et 9 rue de la Chauvrais. Toutefois, elle peut être louée aux particuliers pour des événements

familiaux. La cuisine est en libre usage. La salle de la Mosaïque est par ailleurs mise gratuitement à la disposition des associations communales pour des réunions et événements à but non-lucratif si la Maison des Associations est indisponible.
L'occupation de la maison des associations et de la Mosaïque s'arrête à 23h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains. Pour ces deux salles, un chèque de caution de 500 € est exigé. En cas de casse ou de dégradation, le dépôt de garantie ne sera restitué à l'utilisateur qu'après paiement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif des dépenses en matériel et heures de travail des services municipaux pour la réparation des dégâts occasionnés (le tarif horaire moyen d'un employé communal est à ce jour évalué à 25,64 € et c'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation).
Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution et de restituer la différence le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** les tarifs de location des différentes salles communales mises à disposition de tiers tels que proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande quel est, actuellement, le niveau des recettes du Pré Vert. M. le Maire indique qu'elles seront en 2024 de l'ordre de 25 000 € (sachant que le Pré Vert était encore, les premiers mois de cette année, mobilisé pour le restaurant scolaire). Il semble néanmoins que les bals reviennent progressivement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle sur le plan financier. M. le Maire fait par ailleurs savoir qu'il projette de mettre très prochainement en place des caméras de surveillance derrière le Pré Vert, considérant que de nombreuses dégradations y ont été constatées. Des lattes du bardage ont notamment été cassées.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis du Conseil municipal sur le projet	**DELIBERATION N° 2024-107**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en Conseil métropolitain le 19 décembre 2019, définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre d'un projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'une première modification, qui a été validée par le Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022.
Une deuxième modification du PLUi est aujourd'hui en cours. Elle a donné lieu à une phase de concertation préalable du public, qui s'est déroulée fin 2023/début 2024, et qui a permis d'expliquer les enjeux et les objectifs communaux et métropolitains de cette

procédure. Le projet s'est ensuite précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Pour mémoire, les enjeux métropolitains de cette nouvelle modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028 ;
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique ;
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU ;
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture ;
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole ;
- Encadrer le développement des constructions en campagne ;
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti ;
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine ;
- Et enfin, procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale. Il s'agit principalement de :

- Créer deux nouvelles OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de quartier : l'une sur le secteur de la Houltais Sud, d'une surface de 0,5 ha à vocation résidentielle ; l'autre située rue de la Chauvrais, à l'entrée du bourg en venant de Langan : elle sera pour 1,2 ha (au sud de l'OAP) à vocation d'habitat, et pour 0,5 ha (au nord de l'OAP) à vocation économique ;
- Mettre en conformité le Programme Local de l'Habitat (PLH), en ce qui concerne en particulier la délimitation d'un périmètre « de vieillissement » ;
- Faire évoluer la fiche OAP du secteur dit de « l'Encrier » : élargissement du périmètre ; création d'un emplacement réservé au sud pour permettre d'élargir le trottoir ; augmentation de la hauteur des constructions possibles, de R+2 à R+2+A/C ;
- Faire également évoluer la fiche OAP du secteur dit de « Perronnaye sud » : il est ainsi proposé de faire passer la hauteur des constructions sur ce secteur de R+2 à R+2+C, pour permettre une meilleure densité et davantage de diversité des formes urbaines ;
- Transformer le zonage de renouvellement urbain en centre-bourg de UE2b en UE2a, afin de réduire le risque de division de terrains (garantissant ainsi la sauvegarde des gisements fonciers) sans trop pénaliser les propriétaires actuels (extensions possibles) et pour permettre plus de végétalisation ;
- Modifier partiellement le zonage dans la Zone Artisanale des Grands Carrés, pour permettre l'intégration du projet de chambre funéraire ;
- Proposer un zonage pour l'IFIP mieux adapté aux spécificités de son activité (passage en zone UG2b) ;
- Procéder enfin à divers ajustements relativement mineurs, concernant notamment les Espaces d'Intérêt Paysager ou Écologique *(EIPE)*.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du Pays de Rennes et SNCF), ainsi qu'à chacune des 43 communes membres de la Métropole, pour avis. Le dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique afférente à ce projet de modification n° 2 du PLUi sera organisée pour une durée de 37 jours consécutifs, du 17 décembre 2024 au 22 janvier 2025, concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des

abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes. La Commune de Romillé sera l'une de celles où le dossier d'enquête pourra être consulté. La Commission d'Enquête y tiendra d'ailleurs une permanence, le mardi 14 janvier 2025 de 9h15 à 12h15. Au terme de l'enquête publique, le Conseil métropolitain sera invité à prendre une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le Conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la Commission d'Enquête Publique.

L'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes.

La Commune de Romillé étant concernée par cette disposition, le Conseil municipal est donc invité à émettre :
1°) Un avis concernant les règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys en application de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme
2°) Un avis général sur le projet de modification n°2 du PLUi, en particulier concernant les modifications projetées affectant la commune de Romillé.
Il est précisé à ce sujet que les membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logement et Développement Économique », réunis le 19 septembre 2024, ont en ce qui les concerne donné un avis favorable sans réserve à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUi de Rennes Métropole, tant en ce qui concerne les règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys, que pour ce qui est de l'ensemble des modifications projetées affectant la commune de Romillé. Ils demandent toutefois :
1°) Concernant le secteur de l'Encrier : D'ajuster le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de quartier « Intensification du centre-bourg » en ce qui concerne le secteur de l'Encrier, par le retrait des principes d'alignement des constructions à la rue de la Chauvrais. Cet ajustement permettra une meilleure prise en compte du projet d'aménagement de ce site de renouvellement urbain. Il complète la fiche 3 de Romillé au sein du Rapport de présentation.
2°) Concernant le secteur de Perronnaye sud : D'ajuster la partie littérale de l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) de quartier "Intensification du centre bourg" relatif à ce secteur, afin de prévoir une urbanisation sous la forme d'une opération d'ensemble. En effet, ce secteur se compose de vastes parcelles faiblement bâties, dont il convient d'encadrer davantage les conditions de réalisation et ainsi éviter une évolution désorganisée, au coup par coup. Cet ajustement complète la fiche 4 de Romillé au sein du Rapport de présentation.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ estime que c'est vraiment dommage que le Conseil municipal n'ait pas été plus tôt informé des dispositions projetées concernant Romillé dans le cadre de cette nouvelle modification du PLUi. Elle admet certes que le sujet a été régulièrement évoqué en Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » et qu'il y a également eu, récemment, deux réunions publiques sur la thématique de l'urbanisme à Romillé. Elle juge malgré tout qu'étant donné la complexité et l'importance du sujet, il aurait été utile de le faire

partager plus régulièrement à l'ensemble du Conseil municipal. M. Philippe BARDEL approuve. Pour sa part, il indique qu'il aurait apprécié qu'au moins « l'esprit » des orientations prises (sans entrer nécessairement dans le détail), lesquelles vont guider l'urbanisation de Romillé pour les prochaines décennies, soit également discuté au-delà de la Commission, et notamment en Conseil municipal. Mme Marie-Hélène DAUCÉ précise à ce sujet que, de son point de vue, c'est avant tout le cheminement qui a abouti aux modifications proposées qui aurait mérité d'être amélioré. Monsieur le Maire observe que ce débat pourrait concerner beaucoup d'autres sujets tels que le projet médiathèque ou le plan d'action biodiversité et qu'il interroge plus profondément sur les rôles respectifs des commissions et du Conseil municipal. Il estime pour conclure qu'il serait en effet merveilleux de mettre en œuvre les échanges très poussés sur les questions d'urbanisme souhaités par les intéressés, mais estime que cela reste compliqué en pratique (du fait des emplois du temps de chacun et des délais assez courts pour prendre les décisions, mais aussi en raison de l'intérêt réellement porté pour ces questions : il rappelle ainsi que les récentes réunions publiques sur l'urbanisme à Romillé ont réuni très peu de personnes).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 2)	**DELIBERATION N° 2024-108**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Estelle VAN HAËLE et Monsieur Pierre-Emmanuel CLOTEAUX, actuellement domiciliés ensemble 17 Méaux à Pacé, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 2 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 330 m², et est proposé au prix de 55 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 66 000,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme VAN HAËLE et M. CLOTEAUX étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 2 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Estelle VAN HAËLE et Monsieur Pierre-Emmanuel CLOTEAUX, actuellement domiciliés 17 Méaux à Pacé, le lot 2 dudit lotissement, d'une superficie de 330 m², au prix de 55 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 66 000,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme VAN HAËLE et M. CLOTEAUX une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée à l'intéressé, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Mise en œuvre du plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité communale – Demandes de financement	**DELIBERATION N° 2024-109**

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe déléguée à la transition écologique et aux mobilités

En fin d'année dernière, le Conseil municipal a pris acte de la présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé sur son territoire par la Commune au cours des années 2021 à 2023, et validé le plan d'actions projeté dans la continuité de ce travail, afin de permettre le renforcement de la biodiversité communale.
Pour mémoire, ce plan s'articule autour de trois axes principaux que sont :
1/ la mise en œuvre d'actions portant directement sur les milieux, qu'ils soient naturels ou bien urbanisés : il s'agit notamment de préserver, ou de reconstituer lorsque cela s'avère utile, une trame verte fonctionnelle via un réseau de chemins bocagers ; de protéger les milieux les plus sensibles (en créant avec le département un Espace Naturel Sensible sur le secteur de la Gohérie, en sensibilisant les propriétaires de terrains inscrits en MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt Écologique), etc…) ; de mobiliser le monde agricole sur les enjeux de biodiversité (par des actions de sensibilisation et la diffusion de mesures favorables à la biodiversité) ; sans oublier de faire participer également les milieux urbains et périurbains à la trame verte communale (végétalisation des cours d'école, création d'une ceinture verte, mise à jour du plan de gestion différencié des espaces verts, maintenir ou rendre les bâtiments communaux hospitaliers à la faune sauvage, etc…).
2/ la sensibilisation et la formation de différentes communautés aux enjeux liés à l'érosion actuelle de la biodiversité, en particulier : les scolaires, avec notamment le projet de création d'une Aire Terrestre Éducative ; les agents communaux ; la population

romilléenne en générale via différentes actions « tout public » mais également la diffusion d'une communication adaptée dans les différents supports de la Collectivité.
3/ La poursuite de l'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire communal : en mettant en place des suivis spécifiques concernant certaines espèces à enjeux (agrion de mercure, hirondelle de fenêtre) ; en réalisant des prospections complémentaires sur certains milieux non inventoriés lors de l'ABC ; en promouvant les sciences participatives auprès de la population, etc…
La mise en œuvre de ce plan d'actions, proposé pour une durée de trois ans, de mi-2025 à mi-2028, nécessitera des acquisitions foncières, des travaux de génie écologique ou encore des prestations d'études ou de pédagogie, lesquels pourront être réalisés en régie ou bien être confiés à des tiers (bureaux d'étude, entreprises, associations, etc…). Néanmoins, comme évoqué déjà l'an dernier lors de sa présentation, ce plan d'actions ne pourra se concrétiser sans que la Commune n'y affecte un pilotage dédié, c'est-à-dire sans qu'elle puisse disposer d'un.e agent.e chargé.e de cette fonction.
La mise en œuvre du plan d'actions biodiversité 2025-2028 de la Commune, tel que rappelé ci-dessus, est à ce jour financièrement évaluée à 353 200 € HT, hors végétalisation des cours d'école (dans la mesure où cette opération fera l'objet de financements particuliers), mais intégrant le financement d'un.e chargé.e de mission sur 3 ans. Les autres coûts sont constitués de frais d'acquisition, de la réalisation de travaux de génie écologique (par entreprises ou en régie), et de prestations d'études ou d'inventaires et d'actions de sensibilisation, de formation et de communication réalisées par des prestataires (sachant que le ou la chargé.e de mission biodiversité de la Commune participera également activement dans le cadre de ses fonctions à la réalisation de ces prestations d'études et de sensibilisation).
Le plan de financement prévisionnel du plan d'actions 2025-2028 pour le renforcement de la biodiversité communale n'est pas encore, à ce jour, totalement arrêté. Néanmoins, au terme des échanges engagés avec les principaux partenaires financiers de la Commune sur cette thématique, il apparaît de beaucoup sont aujourd'hui susceptibles de contribuer, à savoir : l'État, via le Fonds Vert, la Région Bretagne, à travers le dispositif des contrats Nature, le Département d'Ille-et-Vilaine, qui peut contribuer aux charges de création de l'ENS sur le secteur de la Gohérie, Rennes Métropole, qui gère par délégation et pour son territoire des fonds FEDER dédiés à la biodiversité, et enfin l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité. Dans ces conditions, un reste à charge, pour la Commune, égale à seulement 20 % de l'action est espéré.

Afin de pouvoir solliciter au plus vite les financements des partenaires,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition Écologique et Mobilités » en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Approuver** le plan d'actions 2025-2028 pour le renforcement de la biodiversité communale qu'il est proposé de mettre en œuvre, afin de donner suite à l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé dans la première partie du mandat.
- **Valider** l'enveloppe de 353 200 € HT allouée à la mise en œuvre de ce plan, dont une bonne part sera constituée des charges salariales de l'agent.e chargé.e de son pilotage et de son animation.
- **Autoriser** le Maire à solliciter dans ce cadre des aides financières aux partenaires suivants : l'État, via le Fonds Vert, la Région Bretagne, à travers le dispositif des contrats Nature, le Département d'Ille-et-Vilaine, pour la création de l'ENS projeté sur le secteur de la Gohérie, Rennes Métropole, dans le cadre des fonds FEDER qui lui sont délégués, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité.

Mme Laurence NICOLAS rappelle que la Commission « Transitions Écologiques et Mobilités », lors de son examen du dossier le 5 décembre dernier, s'était inquiétée du niveau de salaire proposé pour le chargé de mission, lequel lui apparaissait relativement faible. Mme Catherine DESCAMPS précise qu'après s'être renseigné, celui-ci s'avère en réalité assez cohérent avec les salaires pratiqués dans d'autres structures pour des postes similaires, mais aussi, d'une manière plus générale, dans les services communaux. M. Ludovic ÉPAILLARD demande quant à lui s'il y a concertation entre les différents financeurs pour ce qui concerne le montant de leur prise en charge, ou si chacun prend une décision sans se préoccuper de la décision des autres. Mme DESCAMPS lui répond qu'il s'agit bien d'une démarche collective. Il a d'ailleurs été convenu, lors de la réunion qui a eu lieu ce jour en mairie en présence de plusieurs d'entre eux, la diffusion d'un tableau de financement partagé, où chacun va indiquer ce qu'il peut prendre en charge, et le faire savoir aux autres.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Projet de végétalisation des cours d'école – Approbation de l'avant-projet définitif	**DELIBERATION N° 2024-110**

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe déléguée à la transition écologique et aux mobilités

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-110, a validé l'engagement de l'opération de végétalisation des cours d'école, avec une enveloppe pour la réalisation de l'opération évaluée à 150 000 € HT.
Le cabinet AGPU, représenté par M GUIBERT, a été retenu pour assurer la maitrise d'œuvre de l'opération. La Municipalité souhaitant que ce projet soit participatif, plusieurs ateliers ont été organisés avec les différents acteurs concernés : enseignants, élèves, agents municipaux, parents d'élèves, etc… Chacun a pu exprimer ses attentes et besoins et organiser le projet autour des deux grands axes majeurs définis dans le programme de l'opération, que sont :
1 - la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école, pour agir face aux ilots de chaleur en tant que stratégie d'adaptation au changement climatique, et aussi en tant qu'action pour le renforcement de la biodiversité communale ;
2 - équiper les cours d'école pour répondre à des attentes éducatives, avec entre autres l'école « au dehors », des aménagements pour dégenrer les espaces, et pour une mise aux normes des accès PMR.
Ce travail de concertation mené au printemps dernier a permis au bureau d'étude de travailler sur différents scénarios d'aménagement des trois cours d'école et de la cour de l'espace périscolaire Claire Bretécher, et de présenter l'Avant-Projet Définitif en commissions réunies « Transition écologique et Mobilité » et « Solidarités, enfance et jeunesse » le 26 novembre dernier ainsi qu'aux différents acteurs concernés. L'Avant-Projet Définitif ainsi abouti sera présenté en séance du Conseil Municipal.
Dans les grandes lignes, le projet se décline de la façon suivante pour les différents espaces :

Pour l'école maternelle :
Grande cour :

- Extension des espaces végétalisés existants sur le pourtour de la cour depuis le préau jusqu'aux carrés potagers de façon à créer un important linéaire de jeux sur des sols en copeaux ou enherbés.
- Création d'une zone désimperméabilisée au centre de la cour avec plantation d'un arbre pour offrir une zone d'ombre et de grimpantes sur les parois du préau orientées à l'ouest, de manière à abaisser les températures autour des écoles.
- Déconnexion de certaines descentes d'eaux pluviales au réseau, de façon à permettre l'infiltration des eaux en surfaces.

Petite cour :

- Désimperméabilisation et extension des surfaces de jeux existantes, par des zones en copeaux de bois.
- Réfection de la clôture vétuste.

Cour nature :

- Création d'un nouvel espace dit « cour nature » pour les maternels, avec extension de la petite cour sur une parcelle végétalisée bordant le parking du restaurant scolaire. Cette parcelle sera entièrement clôturée, accessible depuis la petite cour par un portillon. Un escalier, un espace de grimpe et des assises seront simplement aménagés dans cet espace qui a vocation à rester naturel.

Pour l'école élémentaire :

- Aménagement d'un vaste espace désimperméabilisé de part et d'autre du mur central de la cour avec végétaux et copeaux. Cet espace aménagé sur 2 niveaux (partie basse et partie haute limitée par le muret) sera dédié à des jeux de grimpe avec parcours type escalade, via ferrata agrémentés par la plantation de nombreux arbustes.
- Aménagement de deux noues (l'une dans la partie basse de la cour et la seconde dans la zone enherbée à l'arrière de l'école) permettant la récupération des eaux pluviales d'une grande partie de la cour et de gouttières déconnectées au réseau.
- Mise aux normes de la rampe PMR.
- Reprise des emmarchements pour la création d'un espace type amphithéâtre dédié aux regroupements

L'espace Claire Bretécher, plus récent, dispose quant à lui d'une surface végétalisée déjà importante. Seuls quelques petits équipements tels que des supports vélos supplémentaires et des marquages au sol viendront compléter l'aménagement de la cour. L'ensemble des travaux envisagés va permettre d'atteindre 30% d'espaces désimperméabilisés.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un phasage des travaux étalé sur 3 ans.

L'estimation de l'opération, au stade de l'APD est évaluée à 318 882,69 € HT (dont jeux, équipements, mobiliers et mises aux normes compris). Le financement de cette opération sera possiblement assuré via différentes aides telles que le fonds de concours métropolitain, le fond vert ou encore le financement de la CAF. À ce stade, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourra être amené à être légèrement modifié à la marge, en raison des dernières modifications à apporter par le maitre d'œuvre au document APD, qui vous sera présenté en séance du Conseil Municipal

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux	318 882,69 €	Fonds Vert	40 055,54 €
Maitrise d'œuvre	18 764,21 €	Fonds de concours	50 000,00 €
Diagnostics (amiante, réseaux, topographie)	5 670,00 €	CAF	61 584,11 €

		Autofinancement	191 677,25 €
TOTAL OPERATION	**343 316,90 €**		**343 316,90 €**

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition Écologique et Mobilités » en date du jeudi 5 décembre 2024

Vu le plan de financement prévisionnel présenté pour l'opération,

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Approuver** l'avant-projet définitif de l'opération, ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement
- **Autoriser** le Maire à solliciter dans ce cadre des aides financières des partenaires ci-dessus mentionnés (État, Rennes Métropole, CAF),
- **Autoriser** le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération, suivant la procédure adaptée

Mme Dominique LE GUEU juge le projet proposé de très bonne qualité. Elle souligne néanmoins son coût très élevé, voire démesuré selon elle au regard des possibilités financières de la Commune. Elle entend, certes, que des subventions sont envisagées. Mais la somme qui subsistera à la charge de la Collectivité restera, dans tous les cas, toujours très conséquente, et bien supérieure à l'enveloppe initialement allouée au projet. Mme Marie-Hélène DAUCÉ se rallie à ces propos. Pour elle, le projet bien en effet, mais il faudrait quand même que la Municipalité soit consciente des capacités financières de la Commune ! Elle fait ainsi remarquer que le coût aujourd'hui annoncé est plus du double de ce qui avait été fixé au départ. C'est donc énorme comme évolution !
Mme Laurence NICOLAS admet cela. Elle fait toutefois observer que le projet n'est plus tout à fait le même, puisqu'il va aujourd'hui bien au-delà d'une simple désimperméabilisation de cour d'école : désormais, il intègre également de nombreux aménagements, lesquels pourront être réalisés en plusieurs phases de travaux. Mme Catherine DESCAMPS rappelle qu'en sus, des mauvaises surprises ont été découvertes en phase diagnostic -tels certains accès PMR non conformes ou l'usure du grillage de la cour de l'école Anne Sylvestre – qui renchérissent aujourd'hui le coût du projet. M. le Maire indique qu'il n'est pour sa part pas étonné du coût final du projet, qui est finalement, et proportionnellement, du même ordre que les autres projets de végétalisation de cours d'école réalisés récemment sur le territoire métropolitain.
M. Mohamed EL YAZIDI veut connaître les conséquences des changements proposés sur l'entretien des cours des écoles. Mme Catherine DESCAMPS précise que ces derniers engendreront certainement un peu plus de travail, demain, pour les services communaux, mais qu'au regard de l'expérience, cela devrait rester assez raisonnable. M. Armel LEMETAYER s'inquiète quant à lui des conditions d'évacuation des eaux pluviales dans les cours réaménagées, et Mme Christine ROUSSIN des conséquences des arbres fruitiers qu'il est prévu de planter, qui pourront attirer des guêpes. À M. LEMETAYER, il est répondu que le sujet n'est pas un problème : il n'est pas prévu en effet, qu'à l'avenir, toutes les eaux de pluie s'infiltrent naturellement dans le sol. Des collecteurs seront en effet toujours raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales. Quant aux arbres fruitiers, il est indiqué à Mme ROUSSIN qu'ils seront choisis en conséquence, en partenariat avec les enseignants.
Mme Dominique LE GUEU rappelle ensuite que ce projet se voulait « participatif ». Elle observe qu'il l'a effectivement été en phase conception : pourrait-il l'être, au moins en partie, en phase réalisation ? Cela pourrait faire faire des économies ! M. le Maire prend note de la suggestion. Des appels à participation pourront être effectués, par exemple dans le cadre des plantations.
M. Philippe BARDEL estime en ce qui le concerne que le projet proposé ressemble plus à une « station spatiale » qu'à une renaturation de cours d'école. Pour lui, ces dernières, si elles prennent certes du vert dans le cadre de l'opération projetée, n'en resteront pas moins demain encore très artificielles. Ce n'est donc pas avec un tel projet que l'on va procéder au nécessaire rapprochement des enfants avec la nature. M. le Maire ne partage pas cet avis, qu'il juge comme

un « procès d'intention ». Pour lui, le rôle des cours d'écoles dans ce domaine sera d'abord ce que les Pmaoc.28acteurs pédagogiques en feront.
Pour conclure, Mme Catherine BAUDRIER revient sur les critiques relatives au coût du projet, estimant pour sa part que les enfants de Romillé ont autant droit à de belles cours de récréation, que les footballeurs ont eu droit par le passé à un terrain de football synthétique.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**16**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**12**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**4**
ABSTENTION(S)	**:**	**10**

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Convention de coopération entre le CCAS et la Commune de Romillé	**DELIBERATION N° 2024-111**

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

Par délibération N° 2022-021 du 28 mars 2022, le Conseil municipal a validé la conclusion, à effet du 1er janvier 2022, d'une convention de coopération entre le CCAS de Romillé et la Commune.
Par cette dernière, la Commune accepte d'apporter, via en particulier son personnel, diverses missions d'assistance, d'ordre administratif mais aussi technique, indispensables au bon fonctionnement du CCAS, ainsi que de mettre à disposition de ce dernier les locaux et les biens immobiliers nécessaires à son activité.
En contrepartie du concours que lui apporte la Commune, le CCAS s'engage à lui verser une participation financière forfaitaire, arrêtée à la somme de 25 000 € annuellement.
La convention de coopération précitée entre les parties disposait d'une durée de validité maximum de deux ans. Elle est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Les parties ont toutefois depuis continué leur collaboration et souhaitent la poursuivre encore.
C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre le CCAS et la Commune, afin d'établir les conditions de la poursuite de leur coopération à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2024.

Vu les termes de la nouvelle convention de coopération projetée entre le CCAS de Romillé et la Commune de Romillé ;

Vu la délibération du CCAS de Romillé en date du 3 décembre 2024 approuvant cette convention et autorisant sa Vice-Présidente à la revêtir de sa signature ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 9 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver les termes de la nouvelle convention de coopération projetée, à effet rétroactivement du 1er janvier 2024 et pour une durée de trois ans maximum, entre le CCAS de Romillé et la Commune de Romillé.
- Autoriser M. le Maire à revêtir celle-ci de sa signature au nom de la Commune.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**

NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif « SORTIR ! »	**DÉLIBÉRATION N° 2024-112**

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, adjointe déléguée aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse.

L'an dernier, la Commune avait décidé de poursuivre jusqu'à fin 2023 son partenariat avec l'APRAS, concernant le dispositif « Sortir ! ».
Pour mémoire, « Sortir ! » est un outil déployé à l'échelle de Rennes Métropole et qui permet aux personnes aux ressources modestes d'accéder à prix réduit à des activités de loisirs, culturelles ou sportives organisées dans la Métropole.
La troisième année de déploiement du dispositif "Sortir !" a montré une stabilisation du nombre d'utilisateurs, à savoir 47 contre 45 en 2022. C'est pourquoi, il a été décidé en début d'année de poursuivre la participation au dispositif en 2024.
Il est rappelé que le financement de ce dispositif est assuré par une contribution de la commune adhérente, à hauteur de 80 %, et de Rennes Métropole pour les 20 % restant.
Au regard de l'utilisation effective du dispositif, la participation réelle de Romillé au titre de 2023 s'est élevée à 1 136,08 € au lieu des 1 500,00 € provisionnés. Par conséquent, le trop versé (363,92€) au titre de 2023 sera déduit du versement prévisionnel 2024 à l'APRAS. La participation de la Commune au financement du dispositif "Sortir !" pour 2024 s'établit donc à 1 136,08 €.
La conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec l'APRAS concernant ce dispositif est nécessaire pour formaliser l'engagement de la Commune sur l'année 2024.

Vu la délibération n° 2020-119 relative à l'adhésion de Romillé au dispositif « Sortir ! » ;

Vu la délibération n° 2023-090 reconduisant le dispositif « Sortir ! » à Romillé jusqu'à fin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission CCAS en date du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Valider les termes de l'avenant à la convention relatif à la poursuite du dispositif « Sortir ! » à Romillé pour 2024.
- Autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention signé fin 2020 à ce sujet avec Rennes Métropole et l'APRAS et tout document se rapportant à la présente décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 18 novembre dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.

♦ de la délivrance d'une nouvelle concession dans le cimetière communal.

♦ de nouvelles études diagnostics commandées dans le cadre du projet de la construction de la médiathèque dite « augmentée » : un diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux et Déchets), obligatoire en raison des démolitions à réaliser afin notamment d'évaluer les capacités de réemploi des matériaux présents dans les démolitions et de prévoir l'organisation et la gestion des déchets sur les chantiers (marché d'un montant de 6 150,00 € HT) ; une étude d'impact de nuisances sonores, rendue obligatoire dans la mesure où le futur équipement proposera à titre habituel des activités diffusant des sons amplifiés (marché d'un montant de 9 600,00 € HT).

♦ de la désignation du Cabinet MARTIN AVOCATS pour assurer la défense de la Commune dans la procédure initiée par M. et Mme BOUILLET à l'encontre d'un permis de construire un immeuble collectif d'habitation de 16 logements, accordé à la société NEOTOA en juin dernier.

♦ d'un avenant en moins-value (- 1 729.54 € HT) afin de solder le marché de menuiseries (lot 2) passé pour la réalisation des travaux d'amélioration et mise aux normes du groupe scolaire – Programme 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Vœux 2025** : M. le Maire informe que les vœux à la population de la Municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à la salle du Pré Vert. Les vœux au personnel se tiendront quant à eux le mardi 14 janvier 2025.

Le Maire Henri DAUCÉ	La Secrétaire Valérie ÉTIENNE